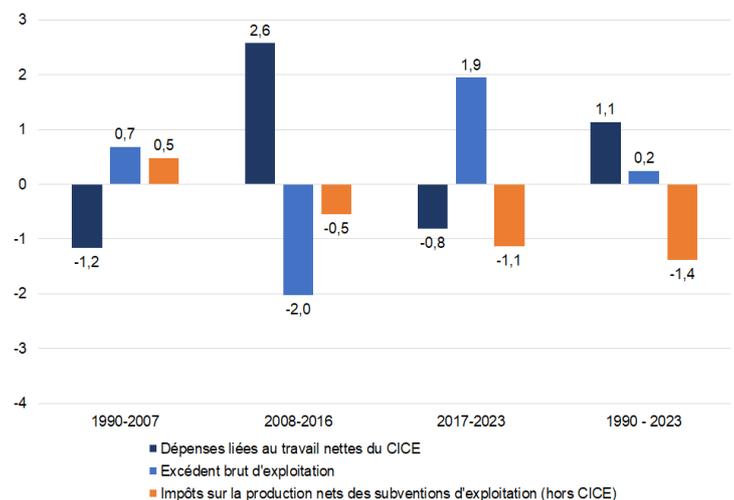


Le partage de la richesse produite en France entre le travail et le capital

Charles GENDRE, Yann THOMMEN

- La richesse produite dans un pays est conventionnellement partagée entre le travail (le coût du travail, soit l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation du facteur travail), le capital (l'excédent brut d'exploitation) et, de façon résiduelle, les administrations publiques (les impôts de production et les subventions d'exploitation).
- En France, sur les trente dernières années, la part des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée des sociétés non financières a été relativement stable, autour des deux tiers. Son évolution sur la période 1990-2023 a connu trois phases distinctes (cf. Graphique). Entre 1990 et 2007, elle a diminué, les entreprises compensant notamment la hausse des impôts de production en modérant salaires et emploi. Entre 2007 et 2017, elle a augmenté, le choc d'activité lié à la crise financière affectant davantage l'excédent brut d'exploitation des entreprises que la masse salariale, plus rigide. De 2017 à 2023, elle a baissé de façon limitée, ce qui s'explique surtout par le retard avec lequel les salaires se sont ajustés au choc inflationniste de 2022, cet ajustement s'étant poursuivi en 2024. Par ailleurs, la baisse des impôts de production sur la période a permis une hausse de l'excédent brut d'exploitation.
- La légère hausse de la part des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée entre 1990 et 2023 reflète celle des prélèvements assis sur le travail, alors que la part revenant aux salaires nets (avant impôt sur le revenu) est restée stable.
- Au sein de la part du capital, les dividendes nets ont augmenté entre 1990 et 2023, tandis que les intérêts nets versés ont diminué. Le taux d'épargne des entreprises et leur capacité à autofinancer leurs investissements ont légèrement augmenté.

Évolution des composantes de la valeur ajoutée en point de pourcentage



Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs DG Trésor.

Champ : Sociétés non financières.

Note : (i) En termes d'indicateurs de comptabilité nationale, les dépenses liées au travail correspondent à la rémunération des salariés (D1) et aux impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (D291), diminués du montant du CICE. Sont également présentés l'excédent brut d'exploitation (B2g) et les impôts sur la production (D292) nets des subventions d'exploitation (D39) hors CICE. Les parts sont exprimées en pourcentage de la valeur ajoutée brute (B1g).

Lecture : Entre 2008 et 2016, la part de la valeur ajoutée allouée au travail a augmenté de 2,6 points de pourcentage.

1. Comment analyser le partage de la valeur ajoutée ?

1.1 Le partage de la richesse dans la comptabilité nationale

La valeur ajoutée brute (VA) « au prix de base »¹ mesure la richesse créée par les organisations productives sur une période donnée. En comptabilité nationale, qui offre un cadre de quantification globale de l'économie nationale, la valeur ajoutée brute correspond à la différence entre la valeur de la production, c'est-à-dire de l'ensemble des produits fabriqués au cours de la période comptable, et celle des consommations intermédiaires, qui regroupent les biens et des services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production. En additionnant la VA des cinq secteurs institutionnels résidents (sociétés non-financières, sociétés financières, administrations publiques, ménages, institutions sans but lucratif), et en y ajoutant les impôts nets des subventions sur les produits, on obtient le produit intérieur brut (PIB).

L'analyse de la VA permet d'étudier le partage de la richesse créée entre le travail (masse salariale brute, cotisations patronales, impôts sur les salaires et la main d'œuvre², crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE³)), le capital (l'excédent brut d'exploitation), les administrations publiques (impôts de production au sens strict⁴ nets des subventions d'exploitation), et les entrepreneurs individuels (cf. Encadré 1). Analyser cette répartition est intéressant pour comprendre comment les fruits de la croissance sont distribués en France⁵ et pour pouvoir se comparer à d'autres pays⁶.

La part de la VA revenant au travail correspond au rapport de la rémunération des salariés, augmentée des impôts sur les salaires et la main d'œuvre et réduite du CICE, à la valeur ajoutée brute. La part revenant au capital s'exprime sous la forme du taux de marge, défini comme le ratio entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la valeur ajoutée brute.

Encadré 1 : Que recouvrent les parts du travail, du capital et des administrations publiques en comptabilité nationale ?

La richesse créée est partagée entre :

- Les dépenses liées au travail : Il s'agit de la rémunération super brute augmentée des impôts sur les salaires et la main d'œuvre et réduite des montants de CICE.
 - La rémunération super brute qui se compose du salaire de base (incluant les versements en nature, comme les tickets-restaurants), des cotisations employeurs, des cotisations salariales, de la CSG/CRDS^a, et de l'ensemble des éléments variables de rémunération. Ces éléments variables peuvent inclure : les primes et compléments (13^{ème} mois, primes de vacances, primes de fin d'année, avantages en nature, etc.), les heures

a. La CSG et la CRDS sont des impôts sur le revenu et sont donc comptabilisés dans l'opération « Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5) » en comptabilité nationale, et non dans l'opération « Rémunération des salariés » (D.1), qui est rapportée à la valeur ajoutée brute (B.1b) pour calculer la part du travail dans la répartition de la valeur ajoutée. Ces cotisations, prélevées également sur les salaires des salariés, peuvent toutefois être considérées comme faisant partie de la rémunération du travail et nécessitent un traitement spécifique (voir section 3).

(1) La VA est ici mesurée « au prix de base », ce qui signifie qu'elle exclut les impôts nets des subventions sur les produits, comme la TVA non déductible. Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service produite ou échangée. Les impôts sur les produits sont constitués essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, des droits de mutation à titre onéreux, des droits sur les alcools et les tabacs.

(2) En comptabilité nationale, les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (D291) sont inclus dans les autres impôts sur la production (D29) et reviennent aux administrations publiques. Cette note propose une mesure de la rémunération super brute des salariés, augmentée des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre, pour offrir une approche du coût total du travail. Les subventions sur les salaires et la main-d'œuvre ne sont pas déduites, car elles ne sont pas distinguées dans l'agrégat de comptabilité nationale « autres subventions sur la production » (D.39).

(3) En comptabilité nationale, les montants de CICE sont inclus dans les subventions d'exploitation (D.39), même s'ils participent à baisser le coût du travail. Cette note propose une mesure de la rémunération super brute des salariés, réduite des montants du CICE.

(4) Les impôts sur la production au sens « strict » étudiés dans cette note se limitent aux impôts divers sur la production (D292).

(5) Cf. Dufernez A. S. et Le Saux L. (2017), « Composition et répartition du surplus distribuable en France depuis la crise », *Trésor-Éco*, n° 189.

(6) Cf. De Waziers D., Kerdrain C. et Osman Y. (2019), « L'évolution de la part du travail dans la valeur ajoutée dans les pays avancés », *Trésor-Éco*, n° 234.

supplémentaires et complémentaires, la rémunération due à l'épargne salariale comprenant la participation, l'intéressement, l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne entreprise, diverses indemnités ponctuelles (indemnités de chômage partiel, de licenciement...), le rachat de jours sur le compte-épargne-temps (CET) ou encore les indemnités pour congés intempéries et les primes exceptionnelles (prime de partage de la valeur instaurée en août 2022). La plupart des cotisations sont prises en compte dans la rémunération du travail puisqu'elles profitent *in fine* aux salariés (*cf. infra*) sous forme de prestations sociales liées à leur travail (retraite, famille, santé, chômage, etc.), même si cela est parfois indirect, certaines cotisations étant non contributives et la sécurité sociale n'étant pas exclusivement financée par des cotisations. Il est également à noter que les bas salaires bénéficient d'allègements de cotisations sociales patronales, tout en continuant à donner accès aux prestations sociales pour les salariés concernés.

- S'agissant des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, ils sont supportés par l'employeur et sont assis sur la masse salariale et sur les effectifs employés (versement mobilités, contribution au financement de l'apprentissage, taxe sur les salaires).
- Les montants du CICE sont comptabilisés négativement dans les dépenses liées au travail, de manière équivalente à une réduction des cotisations patronales, à laquelle elle s'apparente économiquement^b.
- La rémunération du capital : il s'agit de l'excédent brut d'exploitation (EBE), qui correspond à la valeur ajoutée diminuée de la rémunération des salariés, des impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation. Il se rapproche de l'EBITDA anglais en comptabilité d'entreprise, sans pour autant être parfaitement comparable, en raison de différences statistiques et conceptuelles avec la comptabilité nationale. L'EBE est réparti en cinq principaux usages : (i) la distribution nette de revenus aux propriétaires de capital (dividendes) ; (ii) le versement net d'intérêts ; (iii) l'épargne pour l'autofinancement des investissements (y compris ceux réalisés pour compenser l'usure du capital), la trésorerie ou le remboursement de la dette ; (iv) les impôts sur les bénéficiaires, principalement l'impôt sur les sociétés ; et (v) les autres opérations diverses, incluant des prestations sociales, dont certaines facultatives, au profit des salariés (compléments salariaux pendant le congé maternité, prestations de retraite anticipée, indemnités de licenciement, ...) nettes des cotisations reçues, des primes d'assurance nettes des indemnités reçues et d'autres transferts courants nets.
- Les impôts divers sur la production : il s'agit des impôts que les entreprises supportent en raison de leurs activités de production, qui incluent les impôts sur le foncier (cotisation foncière des entreprises), sur le chiffre d'affaires (contribution sociale de solidarité des sociétés, C3S), et sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE, mais pas la TVA qui est un impôt sur les produits).
- Les subventions d'exploitation aux entreprises, qui incluent en particulier les subventions sur les salaires et la main-d'œuvre (visant à favoriser l'embauche de publics spécifiques, comme les apprentis ou les chômeurs de longue durée), des subventions versées dans le cadre de la politique agricole commune ou encore des subventions destinées à réduire la pollution (crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE et PME, aides ADEME, ...). En comptabilité nationale, elles sont enregistrées négativement, ce qui signifie que plus la part des subventions d'exploitation est importante (et donc négative), plus la « part du gâteau » disponible pour les autres composantes est importante.

Ce partage est cohérent avec le cadre de la comptabilité nationale, mais reste en partie arbitraire. En effet, la frontière entre travail et capital est parfois difficile à mesurer avec précision, par exemple pour les travailleurs indépendants. De plus, les composantes travail et capital incluent des prélèvements obligatoires dont le bénéficiaire final ne peut être identifié, sauf pour ce qui est des cotisations à des régimes contributifs.

b. Cf. Note de conjoncture de l'Insee (Décembre 2018), encadré « La transformation du CICE en baisse de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019 aurait un effet positif – mais limité et temporaire – sur l'emploi » (pp. 64-66).

1.2 Environ un tiers de la valeur ajoutée des sociétés non financières pour le capital, deux tiers pour le travail

L'analyse de la répartition de la valeur ajoutée dans les administrations publiques et le secteur financier soulève des questions méthodologiques⁷, ce qui amène à préférer analyser le partage de la VA en se concentrant sur celui des sociétés non financières (SNF), qui représentaient en 2023 environ 58 % de la VA brute totale de l'économie.

La valeur ajoutée des SNF était ainsi de 1 476 Md€, dont 67,3 % dédiés à la rémunération du travail et 32,7 % à celle du capital, tandis que la part des impôts sur la production nets des subventions d'exploitation était nulle en 2023 (chacune de ces deux composantes représentent 2,7 % de la VA en brut).

Les parts de la valeur ajoutée allouées au travail et au capital peuvent augmenter simultanément, lorsque les impôts de production nets des subventions d'exploitation diminuent. Cela a été, par exemple, le cas sur la période 2020-2021, en raison des baisses d'impôts de production du plan France Relance et de la hausse des subventions dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire. Il en a résulté une amélioration du taux de marge des entreprises, alors que la part de la valeur ajoutée revenant aux salariés restait stable.

1.3 Les limites de l'approche par la comptabilité nationale

La comptabilité nationale présente de nombreux avantages (cadre comptable cohérent, séries temporelles homogènes sur une longue période, possibilités de comparaisons internationales), mais aussi certaines limites lorsqu'on analyse le partage de la valeur ajoutée :

- Dans le cas de l'EBE, « brut » signifie que l'amortissement du capital n'est pas déduit. En

théorie, pour une mesure plus exacte de la part de la rémunération du capital, il faudrait retrancher cet amortissement pour calculer l'excédent net d'exploitation (ENE) et le rapporter à une VA elle aussi ajustée pour l'amortissement (la valeur ajoutée nette). Mais raisonner à partir des agrégats bruts permet de comparer les résultats à la plupart des études existantes, qui s'appuient elles aussi sur des agrégats bruts, et de les prolonger. Il faut toutefois souligner que la prise en compte des agrégats nets ferait apparaître une part des dépenses liées au travail plus élevée dans la valeur ajoutée et une tendance légèrement haussière sur la période considérée.

- La part des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée peut diminuer sans que celle des salaires nets perçus immédiatement par les salariés diminue nécessairement. En effet, la baisse des dépenses liées au travail peut aussi refléter une diminution des cotisations sociales ou des impôts pesant sur les salaires et la main-d'œuvre (cf. 3.1).
- La part des salaires nets avant impôt sur le revenu est un indicateur instantané de ce que représente le revenu agrégé des salariés, mais il ne rend pas compte de l'ouverture de droits engendrée par certaines cotisations sociales, qui auront des effets différés sur le revenu de l'individu au cours de son cycle de vie^{8,9}. La structure de rémunération nette peut elle aussi avoir un effet intertemporel : une hausse des primes non soumises à cotisations (par exemple certaines primes de partage de la valeur) peut venir en réduction de la constitution de droits pour le salarié, et ainsi modifier la structure de son revenu intertemporel, toutes choses égales par ailleurs.
- L'évolution de la part du travail peut être influencée par des changements dans la structure de l'économie, comme la croissance de secteurs dans lesquels la part salariale est structurellement plus élevée ou plus basse.

(7) La valeur ajoutée des administrations publiques est en partie estimée à l'aide des salaires versés, tandis que celle des sociétés financières est, pour une part, mesurée indirectement via les services d'intermédiation financières (SIFIM), qui correspondent à une construction de la comptabilité nationale pour mesurer les marges réalisées par les sociétés financières sur les opérations d'intermédiation bancaire. Par ailleurs, le revenu des indépendants est comptabilisé dans le secteur institutionnel des ménages. Il correspond au solde du compte d'exploitation pour les entreprises individuelles, composé de deux éléments indissociables qui sont la rémunération du travail effectuée par le propriétaire et les membres de sa famille et son profit en tant qu'entrepreneur.

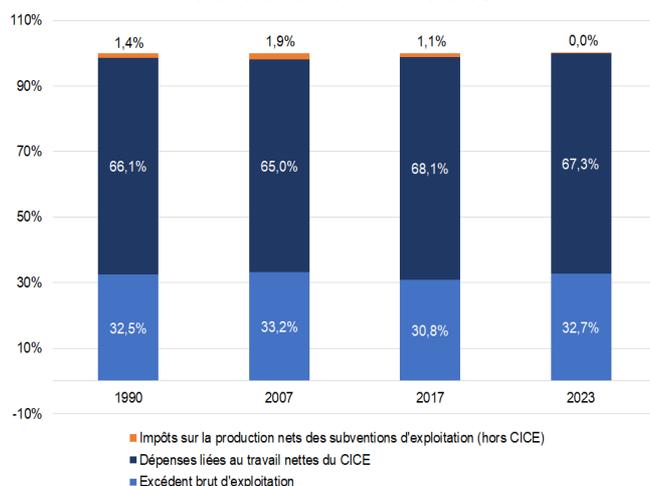
(8) Le cycle de vie du salarié recoupe plusieurs périodes : activité ; inactivité ; maladie ; retraite.

(9) Les prélèvements à la charge des salariés et des employeurs sont composés de prélèvements non contributifs et de cotisations contributives finançant des prestations directement rattachées au cotisant. Ces dernières peuvent être assimilées à un revenu différé ou une assurance obligatoire pour le salarié plutôt qu'à un impôt (cf. Herlin A. (2017) « Pour une clarification de la contributivité de la protection sociale », *Trésor-Éco*, n° 200). Une diminution des cotisations contributives au profit d'une augmentation des prélèvements non-contributifs réduira davantage la part de la rémunération effectivement perçue par les salariés sur l'ensemble du cycle de vie.

2. Le partage de la valeur ajoutée est resté relativement stable au cours des trente dernières années

La part des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée des sociétés non financières (SNF) est dans l'ensemble stable depuis trois décennies. Elle était en 2023 (67,3 %) à un niveau supérieur à celui de 1990 (66,1 %) ^{10,11}. Cette légère hausse (+1,1 point) s'explique par la baisse des impôts sur la production nets des subventions d'exploitation (-1,4 point, cf. Graphique 1). La part de l'EBE (taux de marge) est restée plutôt stable sur la période (+0,2 point).

Graphique 1 : Décomposition de la valeur ajoutée de sociétés non financières



Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs DG Trésor.

Champs : Sociétés non financières.

Note : Les montants de CICE sont approximatifs, le partage par secteur institutionnel n'étant pas disponible en comptabilité nationale. Les agrégats de comptabilité nationale retenus sont les mêmes que ceux détaillés en note sous le graphique en première page.

Cette grande stabilité de long terme masque des évolutions de court et moyen terme plus marquées, avec trois phases :

- Entre 1990 et 2007, la part du travail a diminué, parallèlement à une hausse des impôts sur la

production (cf. Graphique 2). Cette évolution semble traduire un comportement des entreprises préservant leur taux de marge face à la hausse des impôts de production, en accordant des hausses de salaires moindres que les gains de productivité du travail ¹². D'après les comptes nationaux, les impôts sur la production ¹³ ont augmenté de 130 % en valeur entre 1990 et 2007, alors que la VA n'a augmenté que de 90 % sur cette même période. Parmi les autres facteurs explicatifs possibles de cette baisse de la part du travail, certaines études mettent en avant une baisse des revendications salariales liée à l'affaiblissement de l'influence des syndicats ¹⁴, ou encore une substitution du travail par le capital, encouragée notamment par le développement des technologies de l'information et de la communication ¹⁵. Ces facteurs ont toutefois perduré au-delà de 2007, sur une période où la part du travail s'est redressée.

- Entre 2008 et 2016, période marquée par la crise financière mondiale puis la crise des dettes souveraines en zone euro, la part du travail dans la valeur ajoutée a significativement augmenté (+2,6 points), alors que celle du capital diminuait nettement (-2 points), tout comme celle des impôts sur la production nets des subventions d'exploitation (-0,5 point). En effet, le capital a davantage subi le choc de la crise financière de 2008 : les actionnaires, en tant que propriétaires de l'entreprise, sont rémunérés sur la base de sa performance et absorbent donc davantage les chocs économiques qui l'affectent, qu'ils soient positifs ou négatifs ¹⁶. Entre 2007 et 2013, les salaires bruts versés aux salariés des sociétés non financières ont ainsi augmenté en moyenne de 2,5 % par an, alors que la

(10) Cf. De Waziers D., Kerdrain C. et Osman Y. (2019), *op. cit.*

(11) La période de comparaison commence en 1990, parce que les deux décennies qui précèdent ont été fortement perturbées par les chocs pétroliers des années 1970, entraînant une forte inflation, qui ont été suivis par le plan de rigueur de 1976 et la politique de désinflation compétitive, avec l'objectif explicite de restaurer la compétitivité des entreprises en améliorant leurs marges. Ces politiques ont impliqué des mesures venant perturber la lecture du partage de la valeur ajoutée, comme le blocage des prix et le gel des salaires.

(12) Cotis J. P. & Rignols E. (1998), « Le partage de la valeur ajoutée : quelques enseignements tirés du paradoxe franco-américain », *Revue de l'OFCE*, 65, 291-344.

(13) En particulier la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

(14) Voir Blanchard O. & Giavazzi F. (2003), "Macroeconomic effects of regulation and deregulation in goods and labor markets", *The Quarterly Journal of Economics*, 118(3), 879-907 et Cheuvreux M. et Darmaillacq C. (2014), « La syndicalisation en France: paradoxes, enjeux et perspectives », *Trésor-Éco*, n° 129.

(15) Cette G., Mairesse J., & Kocoglu (Y.) (2002), « Croissance économique et diffusion des TIC : le cas de la France sur longue période (1980-2000) », *Revue française d'économie*, vol. XVI, n° 3.

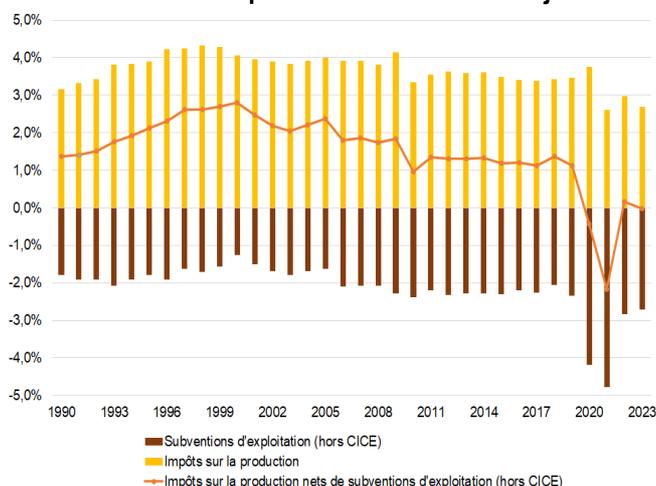
(16) Voir Martin Souchier (2023), Salaires et profits : partage de la valeur, ou partage du risque ?, Blog de l'OFCE.

valeur ajoutée des SNF n'augmentait que de 2,0 %. Au cœur de la crise financière, entre 2008 et 2009, la valeur ajoutée a baissé de -3,9 % et la masse salariale plus modérément de -1,2 %. Cette faible élasticité de la masse salariale à la baisse de l'activité s'explique par une rétention des salariés par les entreprises en bas de cycle et une certaine rigidité des salaires nominaux¹⁷. L'indexation du SMIC sur l'inflation a également pu jouer, avec des effets d'entraînement sur le reste de l'échelle des salaires.

- Entre 2017 et 2023, la part du travail a reflué (-0,8 point) mais demeure à un niveau supérieur à 2007. Une part importante de cette baisse s'est produite en 2023, et est due à la diffusion du choc inflationniste de 2022 et 2023, plus rapide sur la valeur ajoutée que sur les salaires. Dans la mesure où ceux-ci ont bénéficié encore en 2024 de revalorisations basées sur l'inflation passée, la baisse récente de la part du travail devrait s'atténuer. En parallèle, la part du capital a rebondi (+1,9 point entre 2017 et 2023), sans toutefois retrouver son niveau de 2007. Elle a notamment été soutenue par la baisse des impôts de production. Les évolutions des dépenses liées au travail entre 2017 et 2023 pourraient aussi refléter l'effet de la baisse des

prélèvements sociaux sur le travail (en particulier, les cotisations patronales ; cf. *infra*), même si cela a été compensé en partie par le dynamisme de l'emploi sur la période.

Graphique 2 : Part des impôts sur la production et des subventions d'exploitation dans la valeur ajoutée



Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs DG Trésor.

Champs : Sociétés non financières.

Note : Les indicateurs retenus en comptabilité nationale sont les impôts sur la production (D292) et les autres subventions sur la production (D39) hors CICE. Les parts sont exprimées en pourcentage de la valeur ajoutée brute (B1g). Les montants de CICE sont comptabilisés (négativement) dans la part des dépenses liées au travail.

3. En part de la valeur ajoutée, les salaires nets sont restés stables et les dividendes ont augmenté depuis 1990

3.1 La part des salaires nets est restée stable

L'analyse par la comptabilité nationale du partage de la valeur ajoutée ne permet pas de retracer directement la part effectivement touchée par les salariés avant le paiement de l'impôt sur le revenu, puisque la part revenant au travail comprend aussi des prélèvements tels que les cotisations sociales salariés et employeurs, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

De 1990 à 2023, la hausse de la part des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée (+1,1 point sur la période) s'est accompagnée d'une hausse plus modérée de la part des salaires nets (+0,2 point sur la période). En effet, la hausse des dépenses liées au travail s'explique principalement par l'augmentation des impôts sur les salaires et la main d'œuvre (+1,7 point sur la période), compensée partiellement par une réduction des cotisations sociales, employeurs et salariés¹⁸ (-0,8 point) (cf. Encadré 2).

(17) Askenazy P., Bozio A., Garcia-Penalosa C. (2013), « Dynamique des salaires par temps de crise », *Notes du conseil d'analyse économique*, 2013/5 (n° 5), pp. 1-12.

(18) En comptabilité nationale, il est impossible de distinguer les cotisations salariales des employés des sociétés non financières (SNF), car elles sont regroupées avec celles des administrations publiques (APU) et des sociétés financières (SF). Pour contourner cette limite, une approximation du taux de cotisations est calculée en rapportant, sur le champ de l'économie nationale, le total des cotisations salariales au total des salaires et traitements bruts. Ce taux approximatif est ensuite appliqué au total des salaires et rémunérations brutes des SNF, pour estimer le montant des cotisations salariales versées par leurs employés, qui est ensuite rapporté à la valeur ajoutée (VA) des SNF. Bien que cette méthode repose sur une approximation et comporte des limites, elle est corroborée par le taux moyen de cotisations salariales issu des comptes de la sécurité sociale.

Encadré 2 : L'évolution des prélèvements sur les salaires : quels effets sur le partage de la valeur ajoutée ?

Depuis trente ans, les prélèvements sur les salaires en France évoluent de façon contrastée : les cotisations patronales ont diminué sous l'effet de politiques ciblant le coût du travail, alors que les prélèvements sur les salariés ont globalement augmenté malgré des ajustements ponctuels.

Du côté des cotisations patronales, quatre phases principales marquent cette évolution, essentiellement guidées par des politiques d'allègement du coût du travail. Entre 1993 et 1998, des exonérations visaient à réduire les cotisations sur les bas salaires, principalement au niveau du SMIC. La deuxième période (1998-2015) a vu une augmentation des exonérations pour compenser la réduction du temps de travail à 35 heures. En 2015, avec le pacte de responsabilité et de solidarité, les cotisations au niveau du SMIC ont encore diminué, tandis qu'en 2019, le CICE a été transformé en une baisse pérenne des cotisations sociales.

À rebours, les cotisations salariales et les prélèvements sociaux ont augmenté entre 1991 et 2022. En 1991, la création de la CSG a été compensée par une baisse des cotisations vieillesse, maintenant le taux effectif sur les salaires bruts stable. Entre 1991 et 1996, plusieurs hausses ont fait grimper le taux de prélèvement sur les salaires bruts de 13,6 % à 16,2 %. Les années suivantes ont vu des augmentations de la CSG, mais compensées par des baisses des taux de cotisation maladie, stabilisant le taux à 15 % jusqu'en 2004. De 2005 à 2017, ce taux de prélèvement sur les salaires bruts a de nouveau augmenté sous l'effet d'un élargissement de l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité et de hausses des cotisations vieillesse. En 2018, une nouvelle hausse de la CSG a été partiellement compensée par la suppression des cotisations maladie pour les salariés, portant le taux sur les salaires bruts à 16,8 % en 2022.

Les modifications de taux de prélèvement sur les salaires peuvent avoir des effets hétérogènes sur le partage de la valeur selon leur niveau de contributivité, d'après une étude menée par Bozio, Breda et Grenet en 2019^a. À partir de trois réformes^b, ils montrent que les hausses de cotisations employeurs, lorsque le lien contributif entre les cotisations et les prestations est faible, s'apparentent à une taxe sur les entreprises. Cependant, les hausses de cotisations employeurs avec un lien contributif élevé auraient des répercussions sur la rémunération des salariés : il semblerait que, lors des négociations salariales, les salariés peuvent accepter une réduction de leur salaire horaire en échange d'une augmentation de leurs droits à pension résultant de la hausse des cotisations retraite. Dans ce cas, la cotisation employeur est perçue par le salarié comme le financement d'un revenu différé. Toutefois, la complexité et le manque de lisibilité du système de cotisations en France, ainsi que les inquiétudes concernant la soutenabilité future des régimes, pourraient limiter l'effet sur le comportement des salariés.

a. *Does Tax-Benefit Linkage Matter for the Incidence of Social Security Contributions?*

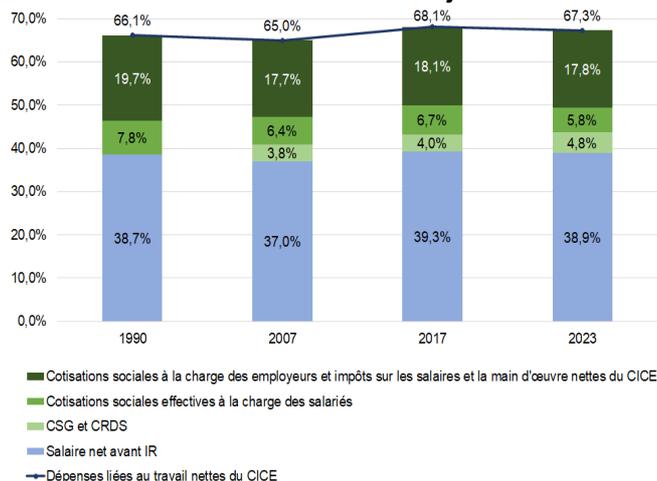
b. Déplafonnement des cotisations maladie en novembre 1981 et en janvier 1984 ; déplafonnement des cotisations famille en 1989 et 1990 ; augmentation du seuil de la tranche B de cotisation de l'ARRCO entre 2000 et 2005.

La part des salaires nets avant impôt dans la valeur ajoutée est restée globalement stable en France entre 1990 et 2023, oscillant autour de 39 %. Cependant, cette stabilité cache des variations plus ou moins marquées des dépenses liées au travail, influencées par les prélèvements sociaux et fiscaux ainsi que par la conjoncture économique (crise financière, choc inflationniste).

- Entre 1990 et 2007, la hausse des impôts sur la production a entraîné une baisse de la part des dépenses liées au travail, affectant davantage la part des salaires nets avant impôt sur le revenu en raison d'une augmentation simultanée des prélèvements sociaux sur le travail.

- Entre 2007 et 2017, la contraction de l'activité liée à la crise financière et l'augmentation des prélèvements sociaux ont fortement accru la part des dépenses liées au travail, sans que cette hausse ne se répercute proportionnellement sur les salaires nets.
- Entre 2017 et 2023, la part des dépenses liées au travail a diminué sous l'effet combiné d'un choc inflationniste (*cf. supra*) et d'une baisse des prélèvements sociaux sur le travail, ce qui explique que la baisse de la part des salaires nets avant IR a été moins marquée.

Graphique 3 : Décomposition des dépenses liées au travail dans la valeur ajoutée



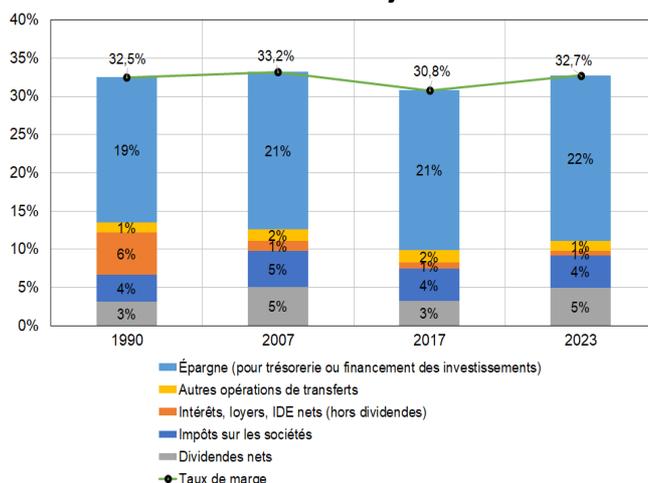
Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs et estimations DG Trésor. Champs : Sociétés non financières.

Note : En termes d'indicateurs de comptabilité nationale, les dépenses liées au travail correspondent à la rémunération des salariés (D1) et aux impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (D291), diminués du montant du CICE. Les parts sont exprimées en pourcentage de la valeur ajoutée brute (B1g). Les salaires nets ont été reconstruits en appliquant (i) la part des cotisations sociales effectives à la charge des salariés dans les salaires et traitements bruts de l'ensemble de l'économie aux salaires et traitements bruts des sociétés non financières et (ii) les taux théoriques de CSG et CRDS (cf. Barèmes IPP | Institut des politiques publiques - IPP) aux salaires et traitements bruts du compte des sociétés non financières, car les prélèvements non-contributifs ne sont pas inclus dans les cotisations sociales effectives à la charge des salariés en comptabilité nationale. Le calcul des montants de CSG ne prend pas en compte l'évolution de l'abattement depuis 1990, ce qui tend à légèrement surestimer les recettes issues de la CSG et donc à sous-estimer la part des salaires nets avant IR dans la VA.

3.2 Une hausse tendancielle des dividendes, très volatils, mais aussi de l'épargne des entreprises

Rapportée à la valeur ajoutée, la distribution nette¹⁹ des dividendes par les SNF a légèrement augmenté sur longue période (cf. Graphique 4), passant de 3 % en 1990 à 5 % en 2023. Cette progression a été continue entre 1990 et le début des années 2010, avant une chute liée à la crise financière, suivie d'une hausse relativement continue par la suite. Cette augmentation de la part allouée aux dividendes n'a pas empêché une augmentation de la part consacrée à l'épargne des entreprises, qui peut être mobilisée pour financer l'investissement. Cela reflète en particulier la forte baisse de la part consacrée au versement d'intérêts, permise par la nette diminution des taux sur la période.

Graphique 4 : Décomposition de l'EBE dans la valeur ajoutée



Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs DG Trésor. Champs : Ensemble de l'économie nationale.

Note : Les indicateurs retenus en comptabilité nationale pour le compte des sociétés non financières sont le D42 net pour les dividendes nets, le D51 pour les impôts sur les sociétés, le D41-D43-D44-D45 net pour les versements nets de revenus de la propriété, le D61-D622-D7 net pour les autres opérations de transferts et le B8G pour l'épargne.

La distribution de dividendes reste très volatile, bien plus que l'EBE (cf. Graphique 5). Les dividendes ont tendance à décroître plus rapidement que l'EBE en période de crise (c'est notamment le cas suite à la crise financière de 2008) ou en réponse à une hausse de la fiscalité (réforme de 2013, cf. infra). À l'inverse, ils augmentent plus rapidement en phase de reprise ou d'allègement de la fiscalité. Par exemple, les dividendes nets ont chuté plusieurs années consécutives, avec des baisses de 9 % en 2011, 10 % en 2012, et jusqu'à 45 % en 2013, avant de rebondir de 23 % en 2014. Cette volatilité par rapport à l'EBE peut également être accentuée en comptabilité nationale par des décalages temporels entre l'EBE et le versement des dividendes, car une partie des dividendes de l'année n peut être versée sur la base de l'EBE de l'année précédente (n-1).

Certaines réformes fiscales se sont par ailleurs traduites par des chocs temporaires sur l'évolution des dividendes :

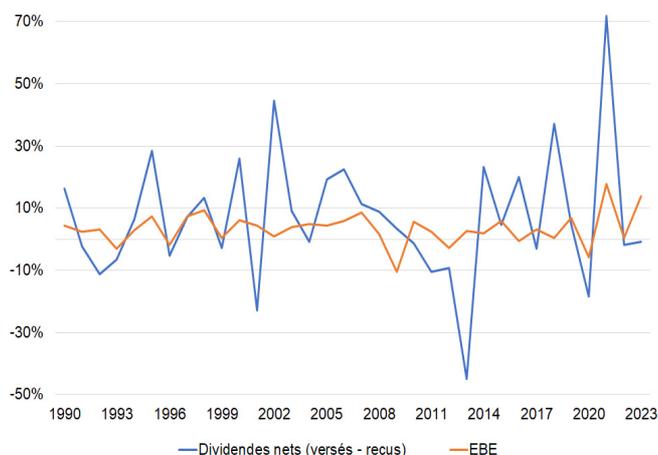
- La réforme de 2013, qui a supprimé le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % sur les dividendes, tout en rendant obligatoire l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dont la tranche supérieure est à 45 %. Le taux marginal supérieur de taxation des dividendes a ainsi

(19) L'analyse des flux nets de dividendes, plutôt que les flux bruts, permet de corriger des flux intra-groupes. Ils sont plus représentatifs de la rémunération des fonds propres.

augmenté de 2,5 points de pourcentage entre 2012 et 2013, passant de 57,6 % à 60,1 %²⁰. Les données de comptabilité nationale, ainsi que les données fiscales individuelles et d'entreprises, montrent toutes une baisse significative du montant des dividendes versés à la suite de ce changement de fiscalité. Toutefois, la baisse des dividendes versés par les entreprises a été très hétérogène, presque inexistante pour les entreprises cotées, mais très marquée pour celles qui sont détenues par des personnes physiques, directement affectées par la modification de la fiscalité.

- L'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) en 2018, fixé à 12,8 % et s'ajoutant aux prélèvements sociaux de 17,2 % pour atteindre un taux de 30 %, a représenté le changement de fiscalité des dividendes le plus significatif depuis 2013. Les données montrent une forte hausse de la distribution de dividendes en 2018, première année affectée par l'instauration du PFU, confirmée par les données fiscales.

Graphique 5 : Croissance annuelle de l'EBE et des dividendes des sociétés non financières



Source : Comptes nationaux, Insee, Calculs et estimations DG Trésor.
Champs : Sociétés non financières.

Note : Les indicateurs retenus en comptabilité nationale pour le compte des sociétés non financières sont le D11 pour les salaires bruts et le D42 net pour les revenus distribués des sociétés nets (qui comprend les dividendes et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, ces derniers étant négligeables pour les SNF).
Lecture : En 1990, les dividendes nets versés par les SNF (courbe bleue) ont augmenté de 16,3 % par rapport à 1989, tandis que l'EBE avait augmenté de 4,4 %.

L'analyse du versement des dividendes présente des limites, qu'elle repose sur des données agrégées de comptabilité nationale ou sur un panel de grandes entreprises. Certaines années, les fortes hausses de dividendes se concentrent principalement parmi les entreprises du CAC40, dont la politique actionnariale ne reflète pas celle de l'ensemble de l'économie. Pour ces sociétés, majoritairement des multinationales, il pourrait y avoir plus de sens à comparer l'évolution des dividendes à celle de l'EBE et à la rémunération des salariés au niveau mondial. En outre, de nombreux actionnaires pouvant arbitrer entre entreprises françaises ou étrangères, les politiques de distribution peuvent aussi être contraintes par les conditions financières internationales.

Par ailleurs, les dividendes ne sont pas le seul moyen de distribuer des bénéfices aux actionnaires. Les rachats d'actions permettent aussi de d'opérer un transfert à l'ensemble des actionnaires : le rachat conduit à une diminution du nombre d'actions, ce qui accroît la valeur de chaque action restante (le bénéfice par action, soit le bénéfice net d'une société divisé par le nombre d'actions qui composent son capital, augmente). Le choix entre ces modes de distribution peut être influencé par la fiscalité, en incitant par exemple aux rachats d'actions dans les pays où les plus-values sont peu ou pas imposées. Les rachats d'actions, qui sont financés par la composante épargne de l'EBE, ne sont pas directement observables dans les données de comptabilité nationale, ce qui ne permet pas de les prendre en compte dans cette étude.

(20) Bach L., Bozio A., Fabre B., Guillouzoic A., Leroy C. & Malgouyres C. (2019), « Évaluation d'impact de la fiscalité des dividendes », Institut des politiques publiques, Rapport IPP n° 25.

Éditeur :

Ministère de l'Économie,
des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

**Directeur de la
Publication :**

Dorothee Rouzet
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus**Avril 2025**

N° 362 Quels effets de l'encadrement des conditions d'octroi de crédit immobilier ?
Stéphane Frachot, Alisée Koch

Mars 2025

N° 361 Perspectives mondiales au printemps 2025 : La croissance au défi des turbulences
Les bureaux de la DG Trésor en charge des prévisions internationales

N° 360 Quelle était la situation financière des entreprises de la BITD avant la guerre en Ukraine ?
Bastien Alvarez, Quentin Bon, Gaëtan Mouilleseaux, Baptiste Siossian

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>



Direction générale du Trésor



@DGTresor

Pour s'abonner à *Trésor-Éco* : bit.ly/Trésor-Eco

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.